



DECISION N° 2022-545

Marché 2019-134 lot 17 Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur Avenant n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 02 décembre 2019, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'**Aménagement d'un bâtiment Rue Côte Saint Sauveur**, Lot 17 Ascenseur, a été conclu avec la **Société OTIS**, ZAC de Tournezy - 164 rue Maurice Le Boucher, 34070 Montpellier pour un montant de 50 000 € HT.

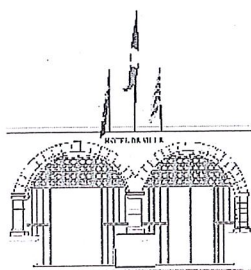
Considérant que cet avenant 1 a été soumis à la Commission du 10 juin 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant qu'à l'avancement des travaux en cours, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations complémentaires présentées comme en suivant :

- Remplacement du modèle de monte personne extérieur par ascenseur extérieur (Règlementation handicap).

Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire de prévoir :

- Une ligne GSM pour appel d'urgence



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Avenant n°1	Marché HT après avenant	% Augmentation
50 000,00 €	3 230 ,00 €	53 230,00 €	+ 6,46 %

Considérant que le cout des travaux complémentaires s'élève à 3 230 ,00 € HT soit une plus-value de 6.46 % portant le montant du marché à 53 230,00 € HT après cet avenant 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au lot 17 avec la société **OTIS**, ZAC de Tournezy - 164 rue Maurice Le Boucher, 34070 Montpellier, d'un montant de 3 230.00 € HT soit une plus-value de 6,46% du montant initial du lot et qui porte le montant total du lot 17 à 53 230.00 € HT après cet avenant 1.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au lot précité du marché restent applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 06 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220706-158515-AU-1-1

Accusé reçu le : 06 JUIL. 2022

Affiché le : 06 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

